

**RAPPORT N° 96/1-28  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE GESTION  
DES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET LA CGEA**

**MANDAT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

En 1995, la Ville –autorité organisatrice des transports urbains– a procédé au renouvellement de l'ensemble des Conventions d'Exploitation des services publics réguliers des transports scolaires, lesquelles sont entrées en vigueur à la rentrée de février 1996.

L'organisation et le contrôle des cinquante-trois services/véhicules desservant plus de quarante établissements scolaires et des déplacements d'élèves sur les lignes régulières du réseau des transports urbains, nécessitent la mise en oeuvre de moyens importants devant concourir au bon fonctionnement du système et à la continuité du service public de transport.

Pour des raisons de cohérence entre transports urbains et transports scolaires, il me semble nécessaire de confier à l'actuel exploitant du réseau (la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles) un certain nombre de missions dans le cadre de la Convention de Gestion du réseau urbain.

Ces missions sont décrites dans le projet d'Avenant n° 8 qui vous est proposé et dont la durée sera égale à celle prévue à l'Article 5 de la Convention de Gestion de Saint-Denis Bus, soit jusqu'au 31 mars 1997.

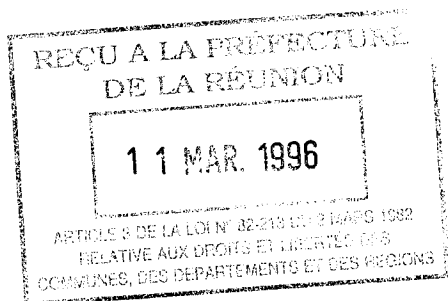
Je vous rappelle que l'un des objectifs de la Ville est le décloisonnement des services de transports sur le PTU (Périmètre de Transport Urbain) et l'intégration des scolaires dans le réseau urbain.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'Avenant n° 8 à la Convention de Gestion du réseau urbain ;
- de m'autoriser à signer cet acte avec la GGEA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/1-28  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE GESTION  
DES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET LA CGEA

MANDAT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sport/ Ecoles, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

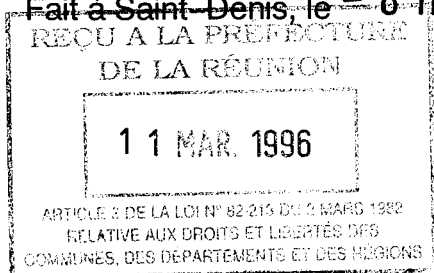
Approuve l'Avenant n° 8 à la Convention de Gestion de Saint-Denis Bus (réseau urbain de transports publics) entre la Ville et la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte avec la CGEA.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le ~~1~~ 8 MARS 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**AVENANT N° 8  
A LA CONVENTION DE GESTION  
avec garantie de recettes  
DE SAINT-DENIS BUS**

1 / 4

**Entre**

la VILLE DE SAINT-DENIS, autorité organisatrice des transports urbains, représentée par Monsieur Michel TAMAYA, agissant en qualité de Maire, et en vertu de la Délibération n° 96/1-28 du Conseil Municipal en séance du 1er mars 1996 ;

**et**

la COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISES AUTOMOBILES (CGEA), représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT, sise 14 Rue Gabriel Kerveguen / ZEC Chaudron / 97490 SAINTE-CLOTILDE.

*La Ville de Saint-Denis, autorité organisatrice des transports urbains, souhaite que les élèves dionysiens fréquentant les établissements d'enseignement soient transportés dans les meilleures conditions possibles.*

*En outre, l'objectif de la Ville est l'intégration des transports scolaires dans le réseau urbain de Saint-Denis Bus, afin que les élèves puissent bénéficier d'une souplesse d'utilisation, au moyen de différents titres de transport (Carte de Transport Scolaire et Carte Junior) -à noter que la CGEA délivre déjà la Carte Junior pour un certain nombre d'élèves-.*

*En raison de la corrélation des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la gestion des transports scolaires avec ceux du réseau Saint-Denis Bus, l'autorité organisatrice a décidé de confier la prestation de gestion administrative et technique des transports scolaires à la CGEA.*

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent Avenant a pour objet de définir la prestation de gestion administrative et technique des transports scolaires qui sera confiée à la CGEA.

Cette prestation englobe les missions générales d'organisation et de suivi du transport des élèves, ainsi que les relations avec les personnes concernées (élèves, parents d'élèves, établissements scolaires, transporteurs et Mairie).

## **ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESTATION**

La prestation comprend :

- l'adaptation des circuits scolaires et des lignes du réseau, notamment à chaque rentrée scolaire ;
- le suivi de l'exécution du transport des élèves ;
- la vérification du respect de la Convention et du Cahier des Charges techniques et d'exploitation des entreprises délégataires du service public des transports scolaires ;
- la réalisation d'états statistiques (kilomètres, élèves transportés...) ;
- la délivrance de titres de transport aux élèves concernés (Cartes de Transport Scolaire et/ ou Cartes Junior) et le suivi du fichier des élèves –la saisie des Cartes de Transport Scolaire est assurée par du personnel mis à disposition par la Mairie– ;
- les opérations de contrôle embarqué des titres de transport ;
- les relations avec la Mairie, les établissements scolaires et toutes personnes concernées par le transport des élèves ;
- les propositions à la Mairie concernant la signalétique, les infrastructures et les mesures de sécurité à adopter ;
- le suivi financier des transports scolaires ;
- l'étude d'intégration des transports scolaires dans le réseau urbain.

## **ARTICLE III – MOYENS**

Afin de réaliser cette prestation, la CGEA met en oeuvre des moyens humains et techniques.

### **\* MOYENS HUMAINS**

- Un responsable,
- un contrôleur,
- des contrôleurs de renfort à chaque rentrée scolaire,

- des interventions du service administratif,
- l'encadrement des opérateurs de saisie des Cartes de Transport Scolaire.

\* **MOYENS TECHNIQUES**

- Informatique

- 1 Deux postes informatiques, un serveur et une imprimante (l'ensemble fonctionnant sur réseau informatique) ;
- 2 un logiciel de gestion des transports scolaires et des logiciels de bureautique ;
- 3 une maintenance des logiciels et matériels informatiques.

- Véhicules

Un véhicule affecté à temps plein et des véhicules supplémentaires à chaque rentrée scolaire.

- Fournitures

Toutes les fournitures en papier, nécessaires notamment pour les Cartes de Transport Scolaire et les formulaires.

**ARTICLE IV – COUT DE LA PRESTATION**

L'augmentation des moyens mis en oeuvre amène une modification des coûts d'exploitation annuels de 618 648,36 F HT en valeur octobre 1992 (date de référence au Contrat de base).

Le calcul des coûts est détaillé en Annexe.

Le nouveau montant annuel du Contrat passe donc de 44 598 018 F HT à 45 216 666 F HT en valeur octobre 1992.

L'augmentation correspondante à cette nouvelle prestation représente 1,38 % du Contrat de base.

**ARTICLE V – DATE D'EFFET**

Le présent Avenant prend effet au 1er février 1996.

AVENANT N° 8  
A LA CONVENTION DE GESTION  
avec garantie de recettes  
DE SAINT-DENIS BUS

4 / 4

## ARTICLE VI – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les dispositions contractuelles définies dans la Convention principale s'appliquent, à l'exception des stipulations contraires qui sont expressément définies dans le présent Avenant.

Fait à Saint-Denis,  
Le

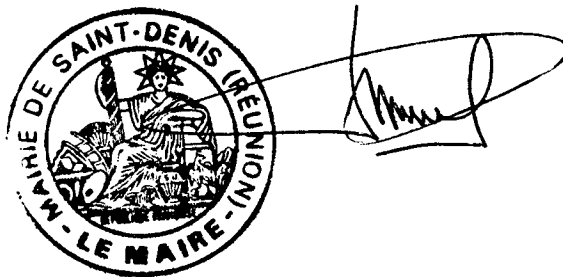
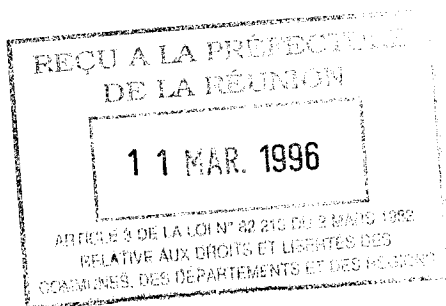
**L'EXPLOITANT DU RESEAU**  
La Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

**L'AUTORITE ORGANISATRICE**  
La Ville de Saint-Denis

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 1er mars 1996

**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA



## ANNEXE AU RAPPORT N° 96/1-28

### *Détail des coûts de l'assistance transports scolaires*

| POSTE                         | DETAIL   | TOTAL          |
|-------------------------------|--|----------------|
| <b>Personnel</b>              |  |                |
|                               | Responsable  | 135 316        |
|                               | Contrôleur   | 252 120        |
|                               | Contrôleurs de rentrée de Saint-Denis Bus                    | 0              |
|                               | Administratif  | 10 146         |
|                               | Opératrices de saisie<br>(mises à disposition par la Mairie) |                |
| <b>TOTAL</b>                  |  | <b>397 582</b> |
| <b>Matériels</b>              |  |                |
| <i>Informatique</i>           |  |                |
|                               | 2 postes informatiques )                                     |                |
|                               | 1 serveur ( en réseau  | 26 000         |
|                               | 1 imprimante )   |                |
|                               | Logiciels  | 35 000         |
|                               | Maintenance et remise à niveau                               | 11 000         |
| <b>TOTAL</b>                  |  | <b>72 000</b>  |
| <b>Matériels</b>              |  |                |
| <i>Véhicules</i>              |  |                |
|                               | Amortissement/assurance/entretien/carburant                  | 55 000         |
| <b>TOTAL</b>                  |  | <b>55 000</b>  |
| <b>Cartes et formulaires</b>  |  |                |
|                               | Cartes   | 45 000         |
|                               | Formulaires  | 10 000         |
|                               | Fournitures administratives                                  | 5 000          |
|                               | Téléphone  | 5 000          |
| <b>TOTAL</b>                  |  | <b>65 000</b>  |
| <b>TOTAL charges directes</b> |  | <b>589 582</b> |
| Frais généraux (15 %)         |  | 88 437         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |  | <b>678 019</b> |

Le montant total est évalué en F/ valeur 1996 (soit 618 648,36 F HT/ valeur 1992).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 1er mars 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

